



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 05 Juin 2026

Numéro de la délibération : DEL/BCH/26/06/115

Date Convocation 29/05/2026	Le 5 Juin Deux Mille Vingt Six à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.
Date Affichage 29/05/2026	PRESENTS 23 : Patrice BERNARD ; Vincent ROIRAND ; Corinne ROUET ; Bernard NOURY ; Jacqueline TURBE ; Mathieu RIOU ; Virginie GIRARD ; Camille DECONINCK ; Fabien DULON ; Nathalie BARBOTIN ; Christine LE BRIS ; Marika ANDRÉ ; Louis DUPONT ; Joanna BURGAUD ; Sébastien GAUTIER ; Eddy LAURENT ; Christophe DUPONT ; Leslie DOUX ; Benjamin RATOUIT ; Alain MOUSNIER ; Laure BARAULT ; Gaëlle CHAPUT ; Valérie VOISIN
Nombre de Conseillers : - en exercice - présents - procuration - absents	PROCURATIONS 2 : Yannick RIVALIN ; Maryline SAUVADET ABSENTS 2 : Manon PLESSIS ; Cyril TARAUD SECRETAIRE : Camille DECONINCK

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES INSTANCES DE L'ASSOCIATION AMORCE

Rapporteur : M. Patrice BERNARD

Lorsqu'une collectivité adhère à l'Association AMORCE, il appartient à ses organes décisionnels de désigner la personne qui la ou le représente au sein des instances de l'Association. Chaque membre désigne un représentant personne physique titulaire, ainsi qu'un représentant personne physique suppléant. Les représentants des collectivités sont obligatoirement des élus de celles-ci. Toute modification de ces représentations doit être notifiée par écrit à l'Association (extrait de l'Article 5 des Statuts)

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et de leurs partenaires.

Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régions, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des Déchets, de Réseaux de chaleur ou d'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement et de la Propreté en faveur de la Transition Écologique et de la Protection du Climat.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les

aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'Énergie, des Déchets, de l'Eau et Assainissement, de la Propreté et Transition Écologique à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

La commune a ré-adhéré en 2025 à cet organisme.

Etre adhérent d'AMORCE permet de bénéficier :

- D'une expertise avec des renseignements personnalisés, en nous basant sur des publications et guides, en recevant un magazine bimestriel et une newsletter.
- D'un réseau permettant aux adhérents d'échanger sur leurs expériences et de partager de l'information durant les Manifestations, réunions ou même listes de discussion thématiques.
- D'une représentation défendant la transition écologique des territoires. Force de proposition indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics, AMORCE est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition écologique. Elle joue un rôle majeur dans la défense des intérêts des acteurs locaux lors de l'élaboration des grands textes en lien avec l'environnement et a obtenu ces dernières années des avancées majeures pour la transition écologique des territoires.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (25 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSENCE) :

- ♦ **DECIDE** à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- ♦ **DÉSIGNE** M. Bernard NOURY en tant que titulaire et M. Patrice BERNARD en tant que suppléant au sein de l'association Amorce,
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Camille Decroix
Secrétaire de séance



L'Ile d'Yeu, le 10 Juin 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le maire,
M. Patrice BERNARD

